

Plan de mise en œuvre pour COVID-19 - concept de protection standard pour Polybat

Valable à partir du 24 août 2020 (des mises à jour sont effectuées si nécessaire)

Mesures des centres de formation professionnelle et continue pour assurer le respect des règles fédérales d'hygiène et de comportement lors d'événements en face à face pour protéger les apprentis / étudiants, les enseignants / chargés de cours et le personnel administratif.

Le concept de protection est contraignant pour toutes les activités de l'Association Polybat. Il est basé sur la réglementation en vigueur du canton de Saint-Gall.

Mesures pour se conformer aux exigences de l'OFSP en matière de distance sociale :

Mise en œuvre chez Polybat	
1.1	L'installation de l'app Swiss Covid sera vivement conseillée à tous les apprentis et collaborateurs. La direction de l'école et le personnel enseignant informent à ce sujet.
1.2	Dans les pièces où l'on est assis (par exemple, salle de classe, salle de réunion, salles de groupes) une distance de 1,5 mètre est si possible respectée entre les personnes. Dans les pièces où la distance ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire. Dans les écoles professionnelles, une exigence générale du masque s'applique aux classes de 15 apprentis et plus. Pour les classes de moins de 15 apprentis, une distance de 1,5 mètre doit être garantie, sinon l'exigence du masque s'applique également ici. La collecte des coordonnées des personnes doit être garantie (Contact Tracing). Une liste sera établie dans les salles de classe. L'enseignant / responsable du cours s'assure en classe du respect de la plus grande distance possible en classe.
1.3	La direction de l'école est responsable de l'établissement des listes pour la recherche des contacts. La liste et le contrôle des présences aux cours est obligatoire et servira de suivi des contacts.

- 1.4 Le port du masque obligatoire dans tous les espaces publics (couloirs, réfectoire, salle de classe, salle de réunion, salle du personnel, etc.) Sur le lieu de travail, lorsque vous mangez, dès que vous êtes assis et que vous pouvez garder une distance de 1,5 mètre, l'exigence du masque ne s'applique pas.
- Les pauses sont si possible échelonnées afin que la distance sociale soit également respectée dans les salles de repos et dans les salles communes ainsi que dans les sanitaires.
- Dans la cafétéria, il est obligatoire de respecter le marquage au sol qui indique la distance nécessaire et de rester dans des endroits qui permettent le respect des distances.
- Les apprentis ne restent au réfectoire que pour manger aux heures spécifiques définies (voir horaire des pauses), puis vont en général sur la terrasse fumeur ou en classe. Manger en classe est toujours interdit. Il est interdit de stagner dans les couloirs ou les zones publiques. Les salles de classes sont ouvertes à 07h45 et les apprentis doivent se rendre directement en salle de classe.
- Pour la terrasse fumeurs, des pauses échelonnées sont organisées et le respect des distances sociales s'applique. Les pauses de 5 minutes doivent également rester flexibles afin que tous les apprentis ne soient pas en même temps dans l'espace fumeurs.
- Les personnes qui ne respectent pas les directives peuvent être expulsées de la pause et des salles communes.
- Si nécessaire, la recherche des contacts peut être garantie.
- Des cours d'éducation physique au sens classique du terme ne sont plus dispensés (on ne pratique plus de sport d'équipe). Les vestiaires et les douches ne peuvent plus être utilisés. L'Office fédéral de la statistique développe des programmes alternatifs.
- 1.5 Mesures spécifiques pour les leçons de sport :
Les exigences-cadres de l'OFSP, de l'OFSPPO et de Swiss Olympique s'appliquent.
Le professeur de sport est responsable de l'application de ces règles.
Le prof de sport informe (voir exigences-cadres).
Le port du masque est obligatoire dans le bus scolaire.
- 1.6 Mesures pour les collaborateurs de Polybat
Les employeurs doivent s'assurer que les employés suivent les recommandations de l'OFSP et peuvent maintenir l'hygiène et la distance sociale. A cet effet des mesures appropriées doivent être planifiées et mises en œuvre.

Si la distance recommandée ne peut pas être maintenue, alors le principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipements de protection individuelle) doivent être envisagées, en particulier la possibilité du Home Office, la séparation physique, la division des équipes, ou le port du masque.

Selon le concept de restauration, un maximum de 4 personnes par table s'applique. (Réfectoire/ Salle des professeurs)

1.7 Mesure pour la restauration

Les règles à appliquer pour la restauration (par ex. : le réfectoire) sont régies par les directives de Gastro Suisse (pas d'invités externes, pas d'enregistrement des données de contact). Le port du masque est obligatoire lorsque l'on est pas assis à table.

Également dans les installations de restauration de Polybat, les règles de la distance sociale pour toutes les activités (distribution de nourriture, occupation de table, positions des tables et la taille) doivent être respectées et le suivi des contacts doit être assuré.

Le rassemblement des personnes lors de la distribution des repas doit être évité en prenant des mesures appropriées. Le port du masque reste obligatoire lorsque l'on n'est pas assis à table.

Lors du service des repas aux apprentis, étudiants et collaborateurs de Polybat, les mesures suivantes doivent être observées en plus des mesures d'hygiène particulières mentionnées ci-dessous :

- Port du masque sauf si vous êtes assis et que vous avez la distance sociale requise de 1,5 mètre
- Un concept de pauses échelonnées est créé
- Dispositifs de protection pour la nourriture et le personnel d'exploitation (par ex. vitres en plexiglas)
- Les tasses, verres, plats, couverts et bouteilles ne peuvent pas être partagés.
- Les marquages au sol doivent être respectés
- L'organisation de la cafétéria permet de respecter les règles de comportement
- Si nécessaire, la recherche des contacts peut être garantie
- Remise des couverts et serviettes par le personnel de la cafétéria
- Un concept de pauses échelonnées est créé
- Verre de protection disponible sauf à la caisse
- Installation des affiches avec les symboles de sécurité

1.8 Mesures pour l'hébergement : Si deux ou trois personnes séjournent dans une chambre partagée, la règle de distance de 1,5 mètre doit être respectée. S'il y a une cloison entre les personnes, la distance minimale de 1,5 mètre ne s'applique pas.

Max. 3 personnes par chambre, le respect des distances est garanti. Masque obligatoire lorsque la distance nécessaire ne peut être maintenue.

Des masques de protection sont fournis selon les besoins (Polybat détermine les besoins), max. 1 pc par jour, pour situations spéciales.

Les règles d'hygiène et de cuisine sont établies et annoncées à l'arrivée à l'hébergement.

Les apprentis doivent hebdomadairement à l'arrivée à l'hébergement remplir et signer la fiche « informations sur la santé » (la responsabilité incombe au responsable de l'hébergement).

1.9 Au guichet de l'administration des marquages au sol sont placés afin de garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les employés et les clients. Des panneaux de plexiglas ou d'autres cloisons peuvent être attachés.

Un client au maximum dans le bureau administratif, fiche d'information sur la porte vitrée (présence dans le bureau seulement en cas de nécessité absolue).

1.10 Les règles de distance doivent également être respectées à l'extérieur et lors d'événements spéciaux. Si ce n'est pas le cas, l'exigence du masque s'applique à la recherche des contacts doit être assurée.

Informez la direction de l'école / les enseignants / l'organisation des cours (sport / excursion)

Le port du masque est obligatoire dans les transports publics et le bus scolaire.

1.11 Mesures lorsque la règle de distance sociale n'est pas possible au-delà de 15 minutes.

Le port de masques pour les apprentis et pour le personnel enseignant est obligatoire.

Le port préventif des gants est à l'exception de l'usage habituel (nettoyage, activité en cuisine) ou dans le cadre d'activités spéciales d'apprentissage n'est pas conseillé.

1.12 Règlement des événements majeurs – Aucun événement majeur n'est prévu chez Polybat.

Mesures pour se conformer aux exigences de l'OFSP en matière d'hygiène :

Mise en œuvre chez Polybat	
2.1	<p>A l'entrée, dans les salles communes et de repos, ainsi que dans les salles de classes, les salles de cours et de réunions, des possibilités de se laver les mains, ou du désinfectant sont mises en place.</p> <p>De plus, le lavage fréquent des mains sera de mise si possible au début et à la fin de la demi-journée d'école. Les affiches « COVID » seront posées et actualisées. Du désinfectant est disponible à divers endroits du bâtiment. Se laver les mains dans toutes les salles de classe est possible.</p>
2.2	<p>Toutes les salles seront régulièrement et largement ventilée (après chaque leçon pendant 5 à 10 minutes). Dans les pièces sans possibilité d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est ajustée en conséquence.</p> <p>Les enseignants et la direction informent et contrôlent.</p>
2.3	<p>Les tables, les chaises, les poignées de porte, les boutons d'ascenseurs, les rampes, les distributeurs automatiques et autres surfaces de contact seront régulièrement désinfectées. Les apprentis / participants au cours sont invités à désinfecter la surface des tables le soir. Les poignées de porte et les distributeurs automatiques sont désinfectés quotidiennement.</p>
2.4	<p>Seulement des serviettes jetables, des gobelets seront utilisées. Des serviettes jetables sont fournies.</p>
2.5	<p>Les masques doivent être amenés par l'apprenti, le responsable du cours, l'instructeur ou le collaborateur. Il n'y aucune obligation de Polybat à les fournir. En cas d'urgence, un masque peut être acheté à l'administration pour CHF 1.00 pièce.</p>
2.6	<p>Les vestiaires sont autorisés si le respect des règles d'hygiène et de distance est respecté. Les enseignants et la direction informent et contrôlent.</p>
2.7	<p>Les enseignants responsables s'assureront que les mesures pour respecter la distance et les règles d'hygiène sont également respectées si un événement en face à face n'a pas lieu dans ses propres locaux. Les enseignants et la direction informent et contrôlent.</p>

Mesures de protection des personnes présentant des symptômes de COVID :

Mise en œuvre chez Polybat	
3.1	<p>Les mesures d'isolement et de quarantaine et les autres recommandations de l'OFPS sont contraignantes pour les apprentis/les étudiants et pour tous les salariés de Polybat</p> <p>Les apprentis/les étudiants doivent signer la feuille « Information sur la santé » chaque semaine pendant le bloc de cours, avant le début de la leçon (les enseignants responsables du cours vérifient et gèrent ces informations).</p> <p>Les personnes qui arrivent le dimanche soir à l'hébergement doivent remplir deux fois les « information sur la santé ».</p>
3.2	<p>Les apprentis/étudiants sont informés de ce qui suit :</p> <p>Toute personne présentant des symptômes du COVID-19 (voir annexe 1) ou ayant été en contact avec des personnes infectées sera exclue des cours en présentiel.</p> <p>Toute personne dont il est prouvé qu'elle a été touchée par le virus n'est autorisée à retourner à l'école que conformément aux instructions applicables.</p> <p>Les apprentis touchés reçoivent du matériel scolaire sous forme numérique.</p>
3.3	<p>Les collaborateurs qui ont été testé positif au coronavirus ainsi que les personnes qui se sont placées en auto-quarantaine ne peuvent reprendre le contact physique avec les apprentis/les étudiants ou les autres collaborateurs qu'après que le médecin cantonal les ait informé.</p>
3.4	<p>S'il y a des cas fréquents de maladie à Polybat, les instructions du médecin cantonal doivent être suivies.</p> <p>Responsabilité du médecin cantonal.</p> <p>Désormais, les personnes proches des personnes testées positives qui ne vivent pas dans le même ménage ne doivent plus être mises en quarantaine. Elles sont contactées par la personne malade et doivent constamment porter un masque, garder leurs distances et appliquer les mesures d'hygiène.</p> <p>Si des symptômes de la maladie apparaissent, elles doivent rester à la maison et subir des tests. Les personnes proches qui vivent dans le même ménage restent en quarantaine pendant 10 jours.</p>

Mesures pour l'information et la communication :

Mise en œuvre chez Polybat	
4.1	A l'entrée, dans les salles communes et de repos, ainsi que sur les pages d'accueil du site Internet Polybat du matériel d'information de la Confédération, clairement visible, est affiché en ce qui concerne les règles de distance et d'hygiène
4.2	Les enseignants informent avant le début du cours sur la signification et la mise en œuvre de la distance applicable et des règles d'hygiène ainsi que sur l'organisation des leçons.
4.3	Les apprentis/étudiants ainsi que les employés (enseignants, chargés de cours, personnel administratif et hôtelier) sont régulièrement informés sur les mesures liées au « Concept de protection »
4.4	La direction de l'école / la direction des cours s'assure que le concept de protection est mis en œuvre et régulièrement vérifié. Contrôles par la direction de l'EP / par le team de direction de l'école et par la direction des cours

Mesures en cas d'infection :

Mise en œuvre chez Polybat	
3.5	Si deux élèves ou plus, dans la même classe et dans un intervalle de moins de dix jours sont infectés, le Canton place toute la classe, y compris les enseignants en quarantaine. Dans ce cas, l'enseignement à distance devrait s'appliquer. Cela ne s'appliquerait pas aux apprentis qui pourraient prouver qu'ils n'ont pas eu de contact de plus de 15 minutes à moins de 1,5 mètres ou qu'ils portaient un masque. La direction de l'école / le chargé de cours / les enseignants sont responsables.

Annexe 1: Symptômes COVID selon OFSP (au 19.10.2020)

Ceux-ci sont courants :

- Symptôme d'une maladie respiratoire aiguë (mal de gorge, toux (généralement sèche), essoufflement, douleur thoracique)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat ou du goût

Sont rares :

- Faiblesse générale, malaise
- Douleur musculaire
- Maux de tête
- Symptômes gastro-intestinaux (nausée, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales)
- Nez qui coule
- Éruptions cutanées

Les symptômes de la maladie varient en intensité, ils peuvent également être légers. Des complications telles que la pneumonie sont également possibles.

Annexe 2: Personnes particulièrement à risque selon l'ordonnance COVID-2 Art. 10b

Les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes atteintes des maladies suivantes en particulier sont considérées comme particulièrement à risque:

- Hypertension artérielle
- Maladies cardiovasculaires
- Maladies respiratoires chroniques
- Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Diabète
- Cancer

Les critères ci-dessus sont des critères généraux. Dans l'annexe 6 de l'ordonnance fédérale COVID, ceux-ci sont spécifiés sur la base de critères médicaux.

Toutes les personnes souffrant d'hypertension artérielle ou de cancer ne sont pas a priori à risque. Il y a des différences ici, mais seulement le médecin généraliste peut juger.